



### 37<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme

Genève, 26 février – 23 mars 2018

#### Point 10. Dialogue interactif avec l'Expert indépendant, Suliman Baldo, sur le Mali

Monsieur le Président,

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), le Bureau National Catholique de l'Enfance du Mali (Bnce-Mali), le Mouvement International d'Apostolat des Milieux Sociaux Indépendants, la Confédération Internationale de la Société de Saint Vincent de Paul et la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, remercient l'Expert indépendant pour son rapport qui souligne une fois encore le défi de la sécurité, de l'impunité et la situation des atteintes aux droits de l'homme, notamment ceux des enfants qui continuent de payer le prix fort du conflit au Mali.

Sur le plan du droit à l'éducation, le présent rapport de l'Expert indépendant dresse un bilan encore plus alarmant de la fermeture des écoles<sup>1</sup>. Il a indiqué, en effet, qu'« au moins 500 écoles avaient été fermées au centre et au nord du Mali »<sup>2</sup>, ce qui prive au moins 150 000 enfants de l'accès à l'éducation<sup>3</sup>. Cette déscolarisation est un facteur aggravant de la vulnérabilité des enfants et des adolescents qui sont, de ce fait, davantage exposés au recrutement par les groupes armés, à la traite des enfants et à l'exploitation, à l'exclusion sociale, à la consommation abusive de substances toxiques au quotidien, à des violences physiques et sexuelles et à des traumatismes psychologiques<sup>4</sup>, comme le souligne le rapport.

Par ailleurs, le manque d'accès à l'école aggrave le phénomène des enfants en situation de rue qui pousse les enfants et les adolescents à être en contact avec la justice<sup>5</sup>. Jadis, la migration des adolescentes vers les centres urbains les conduisaient, pour diverses raisons, à devenir en conflit avec la loi. Avec le phénomène des enfants en situation de rue, la situation s'est accentuée, alors que l'administration de la justice juvénile est encore limitée, comme le souligne le l'Expert indépendant, par « l'insuffisance de la formation et de la spécialisation des magistrats, greffiers, officiers de police judiciaire et autres acteurs chargés de la protection de l'enfance »<sup>6</sup>.

La résolution 34/39 du Conseil adoptée lors de la 34<sup>ème</sup> session avait insisté sur la nécessité d'évaluer la question de la justice. ***Quel est l'état de l'administration de la justice juvénile au Mali et quelles mesures concrètes l'Etat malien devrait mettre en œuvre pour assurer une justice juvénile adaptée aux enfants ?***

Merci Monsieur le Président.

<sup>1</sup> En mars 2017, à la suite de son rapport A/HRC/34/72, l'Expert indépendant a indiqué dans sa présentation orale que, pour cause d'insécurité, 393 écoles avaient été fermées au Centre et au Nord du Mal.

<sup>2</sup> A/HRC/37/78, § 56.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Op. cit.*, § 57.

<sup>5</sup> Observation générale n° 21 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les enfants des rues, CRC/C/GC/21, § 60.

<sup>6</sup> A/HRC/37/78, § 57 *in fine*.